

**COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL**  
**du lundi 21 mars 2022**

**Etaient présents :**

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Madame Emmanuelle ALHADEF, Madame Nathalie VINOT, Monsieur René MOULIN, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Huguette LE COZ, Madame Martine BEIGNET, Madame Hélène MAGGIORI, Madame Carole GUERNALEC, Madame Fanny MALVEZIN, Madame Monica MONTORO, Monsieur Yannick TORRES, Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Bertrand ALZIEU, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent AVELANGE, Monsieur Maurice DECAT, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Thierry GRAND, Monsieur Daniel DIDON, Monsieur Michel GRENET, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Madame Gael TANGUY, Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Cyril DRONET, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Josiane PACHOLSKI, Madame Pascale PALARD, Monsieur Fabien HERREMAN, Monsieur Emmanuel CENDRIER, Monsieur Eric DESHAYES, Madame Martine SAINTEMARIE, Monsieur Frédéric LALAURIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Johnny NANTY, Monsieur Jérémy CHARBONNEAU, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Madame Stéphanie MARINO, Monsieur David DINTILHAC, Monsieur Robin MOR, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Monsieur Thibault FLINÉ, Madame Adelaïde SASSINE, Madame Gwenaël CLER, Madame Nadège COSCO, Madame Lisa DELGADO, Monsieur Martial QUINTON, Madame Nathalie DAOULATIAN, Monsieur Savinien COMBET, Madame Karen SCHNEIDER, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Patrick SEPTIERS, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Daniel SEGLA, Monsieur Philippe CLOPEAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude POILPREZ

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 48

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 56

Absents représentés : 4

Monsieur Martial QUINTON par Monsieur Maurice DECAT, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO par Madame Martine BEIGNET, Monsieur Hervé JOCHMANS par Madame Gael TANGUY, Monsieur Jean-Louis BOUCHUT par Monsieur Patrice MORIZET.

Nombre de votants : 60

Le comité syndical régulièrement convoqué le lundi 14 mars 2022 s'est réuni ce jour, le lundi 21 mars 2022 à 19h00 à la Maison des Associations de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1/ Installation de deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes de Barbizon et de Fontainebleau, qui siègeront au SMICTOM

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

3/ Tarification des composteurs individuels

4/ Approbation du Compte de Gestion 2021

5/ Approbation du Compte Administratif 2021

6/ Reprise et affectation du résultat 2021

7/ Vote du Budget Primitif 2022

8/ Amortissements 2022

9/ Vote de la participation mensuelle et annuelle 2022 des adhérents au SMICTOM

### **1/ Installation de deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes de Barbizon et de Fontainebleau, qui siègeront au SMICTOM**

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-02 en date du 17 février 2022 relative à la désignation de deux nouveaux représentants titulaires au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Barbizon :

Ancien délégué titulaire :	Nouveau délégué titulaire :
Madame Elizabeth BERGEON-CHAUMETTE	Monsieur Yves COZE

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau :

Ancien délégué titulaire :	Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Daniel RAYMOND	Madame Gwenaël CLER

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Installe les deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes de Barbizon et de Fontainebleau.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 26 janvier 2022.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **3/ Tarification des composteurs individuels**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de son Plan Local de Prévention et de Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (2017-2023), le SMICTOM propose aux habitants de son territoire des composteurs en bois et en plastique à prix préférentiels.

Ainsi, lorsque le SMICTOM vend un composteur à un administré, le syndicat prend en charge une partie du coût.

Dans le cadre du marché de fourniture de composteurs arrivé à terme en 2021, les coûts étaient les suivants :

Modèle de composteur	Prix TTC ancien marché (prix selon le marché de fourniture du SMICTOM)	Participation du SMICTOM	Prix de vente aux administrés ancien marché
400 litres bois	55,37 €	28,37 €	27 €
800 litres bois	69,84 €	35,84 €	34 €
400 litres plastique	40,42 €	20,42 €	20 €
600 litres plastique	56,57 €	28,57 €	28 €

En janvier 2022, le nouveau marché de fourniture de composteurs, attribué par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau aux sociétés Emeraude Création et SULO, a marqué une hausse sensible des prix TTC :

Modèle de composteur	Prix TTC 2009	Prix TTC 2022
400 litres bois	55,37 €	65,11 €
800 litres bois	69,84 €	90,68 €
400 litres plastique	40,42 €	53,28 €
600 litres plastique	56,57 €	73,56 €

Monsieur le Président indique que les prix de vente aux administrés ont été fixés en 2009 et n'ont pas été révisés depuis, alors que les prix des fournisseurs ont augmenté.

Aussi, afin de prendre en compte les nouveaux prix des fournisseurs, tout en continuant à encourager la pratique du compostage individuel sur le territoire du SMICTOM, Monsieur le Président propose de relever ces prix de vente.

Voici les nouveaux tarifs qui sont proposés :

Modèle de composteur	Prix TTC nouveau marché (prix selon le marché de fourniture du SMICTOM)	Participation du SMICTOM	Prix de vente aux administrés
400 litres bois	65,11 €	33,11 €	<b>32 €</b>
800 litres bois	90,68 €	51,68 €	<b>39 €</b>
400 litres plastique	53,28 €	28,28 €	<b>25 €</b>
600 litres plastique	73,56 €	40,56 €	<b>33 €</b>

Il est à noter que le SMICTOM de la Région de Fontainebleau bénéficie d'une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 59 706€ pour la période 2021-2024 au titre du « Soutien à la réduction et à la gestion des déchets ».

L'application de ces nouveaux tarifs de vente, associée à la subvention de la Région Ile-de-France, permettront au SMICTOM une prise en charge pour moitié du coût réel des composteurs vendus à ses administrés.

Enfin, Monsieur le Président précise que ces tarifs sont en équation avec les prix de vente de composteurs individuels proposés par les autres syndicats de collecte voisins du SMICTOM.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs des composteurs mis en vente par le SMICTOM aux habitants de son territoire.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve les nouveaux tarifs des composteurs mis en vente par le SMICTOM.

#### **4/ Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Président explique qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Président demande également au comité syndical de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve le Compte de Gestion 2021.

#### **5/ Approbation du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2021.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Véronique FEMENIA, Vice-Présidente en charge des finances.

Madame Véronique FEMENIA indique à l'assemblée délibérante que le Compte Administratif laisse apparaître :

**En section de Fonctionnement**, un déficit de 1 411 188,32€, qui compte tenu de l'année précédente, détermine un excédent global de clôture de **465 827,61 euros**,

**En section d'Investissement**, un excédent de 931 096,55 euros, qui compte-tenu du résultat de clôture 2020, détermine un excédent de clôture de **615 568,41 €**.

Le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
<b>Investissement</b>	-315 528,14 €	931 096,55€	<b>615 568,41€</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 192 544,07 €	- 1 411 188,32€	<b>465 827,61€</b>
<b>Total</b>	1 877 015,93 €	- 480 091,77€	<b>1 081 396,02€</b>

Madame Véronique FEMENIA détaille les résultats du Compte Administratif 2021.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN demande confirmation si les subventions des éco-organismes alimentent bien la section fonctionnement.

Madame Véronique FEMENIA confirme que les subventions des éco-organismes sont versées dans la section fonctionnement.

Le Président se retire et laisse Madame Véronique FEMENIA, Vice-Présidente en charge des finances, présider au vote du Compte Administratif.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve le Compte Administratif 2021.

## **6/ Reprise et affectation du résultat 2021**

Monsieur le Président annonce que,

Après présentation du compte administratif 2021 du SMICTOM,  
Après présentation du compte de gestion 2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'affecter le résultat 2021 comme suit :

	Résultat de clôture 2021
Article 001 (I/R)	615 568,41€
Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté	465 827,61€

Monsieur le Président indique que le déficit de fonctionnement est dû à la forte hausse des coûts de traitement des déchets votées en cours d'année au SMITOM-LOMBRIC, après le vote des participations du SMICTOM. De plus, alors que le SMICTOM avait absorbé sur ses fonds propres les mêmes hausses les années précédentes cela n'est plus possible aujourd'hui.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve la reprise et l'affectation des résultats 2021.

## **7/ Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Président explique que le comité syndical doit délibérer sur l'adoption du budget 2022.

Monsieur le Président expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **16 465 267,58 Euros**
- Section d'investissement : **1 485 434.12 Euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2022 intègre la reprise anticipée des résultats de clôture des exercices précédents (+1 081 396.02 €).

Monsieur le Président donne la parole à Madame Aurélie DELMAËT qui présente le Budget Primitif 2022 en évoquant successivement les sections de fonctionnement puis d'investissement.

Madame Aurélie DELMAËT précise que l'élaboration du Budget Primitif 2022 prend en compte les données démographiques du territoire du SMICTOM, qui impacte la quantité de déchets produits, l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets, l'évolution de la qualité du tri des déchets et les projets d'investissements pour 2022.

Monsieur Jean-Yves CORBEL demande si la hausse des participations des communes sera ponctuelle.

Monsieur le Président répond que l'absence de hausse n'est pas garantie dans les années à venir. Si le SMITOM-LOMBRIC, en appliquant une très forte hausse à la cotisation par habitant en 2022, s'est engagé à ne pas la réévaluer pendant plusieurs années, il n'est pas certain que les coûts de traitement à la tonne n'augmentent pas, notamment celui des ordures ménagères, en lien avec l'augmentation

de la TGAP, et celui des déchets recyclables lié à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et la construction du nouveau centre de tri. Monsieur le Président ajoute que l'étude d'optimisation du service menée par OPTAE dans le cadre du renouvellement de marché, doit conduire à dégager des leviers de réduction des coûts pour maîtriser l'évolution des coûts liés à la collecte.

Monsieur Emmanuel CENDRIER estime que les hausses des cotisations par habitant impacteront l'ensemble des administrés quand bien même le tri serait de bonne qualité.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, au-delà de l'obligation réglementaire du tri des déchets, le véritable enjeu est celui de la réduction de leur production chez l'administré.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN complète en indiquant qu'avec la hausse des coûts de traitement, il devient nécessaire d'actionner tous les leviers possibles, comme la rationalisation des collectes et la réduction des déchets. Les administrés doivent être sensibilisés en ce sens.

Monsieur Emmanuel CENDRIER demande comment expliquer ces hausses des coûts aux administrés.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN estime qu'au-delà de l'annonce des hausses de coûts, il faudra inciter les administrés vers les leviers de solutions possibles : réduction des déchets, compostage, rationalisation des coûts de collecte.

Monsieur Laurent AVELANGE relève que la hausse des coûts de collecte s'explique également par l'explosion des prix des carburants depuis quelques mois.

Monsieur Jean-Yves CORBEL souligne que d'autres services publics locaux, comme la distribution de l'eau, sont impactés par des hausses de charges et donc de coûts malgré une consommation en baisse.

Madame Emmanuelle ALHADEF demande quels types de déchets sont collectés dans le cadre du service Allo-Déchets.

Madame Aurélie DELMAËT répond que tous les types de déchets sont collectés par ce service.

Madame Emmanuelle ALHADEF demande comment sont calculées les bases de populations servant à définir les cotisations par habitant.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les bases utilisées sont celles de l'INSEE 2021.

Monsieur Frédéric LALAUrie demande si des solutions de recyclage des plastiques par pyrolyse (produisant une huile riche en hydrocarbures) ont été envisagées par le syndicat.

Monsieur le Président répond que les problématiques de traitement des déchets relèvent du SMITOM-LOMBRIC.

Madame Françoise BICHON-LHERMITTE demande si les délégués pourront disposer de la présentation du Budget Primitif 2022 présentée lors du comité, ainsi que d'une synthèse des coûts prévisionnels pour chaque commune.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et précise que le coût des participations pour chaque commune sont définis selon son cas particulier.



Madame Aurélie DELMAËT annonce au comité syndical qu'une étudiante de l'École des Mines effectue un stage de 6 mois au SMICTOM jusqu'en octobre. L'objet de son stage est le développement d'une filière locale d'approvisionnement de broyat de bois pour le compostage collectif et le jardinage de proximité. À ce titre celle-ci contactera les communes dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président indique au comité que dans le cadre de l'étude d'optimisation du service mené à l'occasion du renouvellement du marché de collecte, plusieurs réflexions sont en cours afin de trouver des leviers de maîtrise des coûts.

Les orientations prises par le comité de pilotage seront présentées aux délégués syndicaux lors du prochain comité.

Monsieur le Président annonce, lorsque sont présentées les participations des communes pour 2022, qu'il devient nécessaire d'étudier de nouveaux modes de financement du service, notamment la mise en place de la tarification incitative.

Le Président souligne l'importance de maintenir et généraliser la redevance spéciale auprès des professionnels qui permet au syndicat d'obtenir des recettes conséquentes et soulage les participations des communes en faisant contribuer à leurs justes parts les gros producteurs de déchets. Enfin, Monsieur le Président rappelle que la législation obligera dès l'année prochaine les producteurs de + de 5 tonnes par an de biodéchets à mettre en œuvre une solution de tri à la source.

Monsieur Jean-Luc LAMBERT demande comment pourrait fonctionner la tarification incitative dans des points d'apport volontaire.

Monsieur le Président répond qu'il pourrait être mis en place un système de badges d'accès individuels aux conteneurs collectifs.

Madame Florence SAINTEMARIE estime que la surproduction d'emballages est avant tout à mettre au crédit des industriels plutôt que des citoyens.

Monsieur Bruno MICHEL ajoute que la tarification incitative est un levier qui pourra être efficace. Néanmoins se pose la question de la production de déchets tout au long de la chaîne de consommation. Une amélioration efficace serait une production de déchets moindre tout au long de cette chaîne.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD estime que la redevance incitative aurait également des effets négatifs en pénalisant par exemple des familles avec des enfants en bas âge qui produisent beaucoup de déchets (couches sales).

Monsieur le Président répond que la tarification incitative est encore à l'heure actuelle une piste de réflexion, qui sera étudiée pour définir si son application serait une amélioration pour le territoire.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN évoque la problématique de la fréquence du service, qui influe le comportement des administrés (exemple des déchets verts sur les communes de l'ex-CC du Pays de Bière). Monsieur ZAKEOSSIAN estime que ce sont les comportements des administrés qui doivent s'adapter au service et non pas l'inverse. En ce sens, un travail de pédagogie doit être entrepris par les élus auprès des administrés.

Monsieur René MOULIN rappelle que la redevance incitative avait été testée sur les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-École et Tousson (avant que celle-ci n'intègre le territoire du

SMICTOM). La fréquence de collecte des ordures ménagères avait été drastiquement baissée, passant de 53 collectes par an à 18. Ce changement a contraint les administrés à réduire leur production d'ordures ménagères. Bien que l'expérimentation n'ait duré qu'une seule année, les ménages ont, depuis, su s'adapter et développer de nouvelles pratiques pérennes pour réduire leurs déchets. Ainsi encore aujourd'hui les habitants sortent moins souvent leurs bacs qu'avant l'expérimentation.

Monsieur Fabien HERREMAN demande si le SMICTOM peut mettre à disposition des élus du territoire des données pour les aider à expliquer les hauses des participations aux administrés.

Monsieur le Président répond qu'une communication en ce sens sera effectivement mise à disposition des élus.

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter le budget 2022.

Le comité syndical,

Après délibération et à la majorité absolue (53 votes pour et 7 abstentions) Adopte le Budget Primitif 2022.

### **8/ Amortissements 2022**

- Vu le projet de budget primitif pour l'année 2022,
- Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1<sup>er</sup> Août 1996,
- Vu la délibération n°2006-04-03-06 adoptant les durées d'amortissements des biens renouvelables,
- Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,
- Vu le CGCT,
- Vu la délibération n°2022-26-01-05 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2022 demande au comité syndical de bien vouloir délibérer sur le tableau des amortissements 2022.

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Approuve le tableau des amortissements 2022.

### **9/ Vote de la participation mensuelle et annuelle 2022 des adhérents au SMICTOM**

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2022, les amortissements 2022, demandera au comité de bien vouloir valider le montant des participations mensuelles et annuelles pour les adhérents du SMICTOM.

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	784 482,13 €	9 413 785,52 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	355 739,81 €	4 268 877,68 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	10 928,14 €	131 137,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 150,08 €</b>	<b>13 813 800,86 €</b>

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve les participations mensuelles et annuelles 2022 des adhérents du SMICTOM

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 20h25.

Moret-Loing-et-Orvanne, le 28 MARS 2022

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Claude POILPREZ



